

8159/15

(OR. fr)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 29

PR CO 21

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3383^e session du Conseil

Affaires générales

Luxembourg, le 21 avril 2015

Président

Edgars Rinkēvičs

Ministre des affaires étrangères de Lettonie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Migrations	4
Mieux légiférer.....	4
Divers	5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Nomination du nouveau Secrétaire général du Conseil.....	6
– Augmentation du montant du préfinancement pour l'initiative de l'UE pour l'emploi des jeunes	6
– Accord de stabilisation et d'association avec la Bosnie-Herzégovine	6
– Ancienne République yougoslave de Macédoine	7

ÉLARGISSEMENT

– Relations avec l'Islande	7
----------------------------------	---

POLITIQUE DE COHÉSION

– Soutien de l'UE aux PME - Conclusions sur le rapport de la Cour des comptes européennes	8
– Acte délégué relatif à la politique de cohésion de l'UE	12

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Réassurance - Négociations avec les États-Unis	12
--	----

BUDGET

– Révision du cadre financier pluriannuel - projet de budget rectificatif n° 2 pour 2015.....	13
---	----

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE COMMERCIALE

- Importations en provenance des États-Unis: droits de douane 13

UNION DOUANIÈRE

- Règles d'origine - Turquie 13

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**Migrations**

La présidence a informé le Conseil des discussions que les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur ont consacré aux questions de migration lors de la session conjointe du 20 avril 2015, convoquée par la haute représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et la présidence.

Les ministres se sont félicités de la volonté accrue d'agir sur la question des migrations, notamment en ce qui concerne les trois domaines suivants: le renforcement de la lutte contre les filières d'immigration clandestine, le renforcement de l'action de l'UE en vue de sauver des vies en mer et le renforcement de la coopération avec les pays tiers.

Les ministres ont estimé que ce débat constituait une bonne base en vue de la réunion extraordinaire du Conseil européen consacrée aux pressions migratoires dans la Méditerranée, que le président Donald Tusk a convoquée le 23 avril 2015.

Mieux légiférer

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur les priorités du Conseil dans le cadre du futur accord interinstitutionnel "Mieux légiférer". Sur la base de cet échange de vues, la présidence exposera les priorités et intérêts majeurs du Conseil dans une lettre adressée au premier vice-président de la Commission, M. Timmermans. La proposition de la Commission relative à un nouvel accord interinstitutionnel est attendue pour le 19 mai.

L'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" en vigueur date de décembre 2003. Il établit les principes généraux applicables à la coopération entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission, en particulier durant le processus législatif. Il a pour but d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre du droit de l'UE.

Divers**Adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE**

Le Conseil a commémoré le 10^e anniversaire de la signature du traité d'adhésion avec la Bulgarie et la Roumanie.

Union économique et monétaire

Les délégations italienne, grecque et néerlandaise ont demandé qu'une discussion ait lieu au sein du Conseil des affaires générales concernant le rapport des quatre présidents sur l'Union économique et monétaire (UEM), avant qu'il ne soit publié en juin 2015. Le rapport sur l'UEM sera rédigé sous la responsabilité du président du Conseil européen, M. Donald Tusk, du président de l'eurogroupe, M. Jeroen Dijsselbloem, du président de la Commission, M. Jean-Claude Juncker, et du président de la Banque centrale européenne, M. Mario Draghi.

* * *

Lutte contre le terrorisme

Au cours du déjeuner, les ministres ont fait le point de la situation en ce qui concerne la mise en œuvre de la déclaration sur la lutte contre le terrorisme que les chefs d'État ou de gouvernement ont faite en février 2015. Le débat a porté avant tout sur la radicalisation et la sauvegarde des valeurs fondamentales. Les ministres ont dressé un bilan des progrès réalisés et ont procédé à un échange de bonnes pratiques et d'informations sur les initiatives.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Nomination du nouveau Secrétaire général du Conseil

Le Conseil a nommé M. Jeppe Tranholm-Mikkelsen Secrétaire général du Conseil pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2020. Cela fait suite à un accord intervenu lors de la réunion du Conseil européen du 19 mars 2015.

M. Tranholm-Mikkelsen succédera à M. Uwe Corsepius, qui exerce les fonctions de Secrétaire général du Conseil depuis le 1^{er} juillet 2010.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Augmentation du montant du préfinancement pour l'initiative de l'UE pour l'emploi des jeunes

Le Conseil s'est mis d'accord sur une orientation générale relative au projet de règlement visant à augmenter le montant du préfinancement au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). Cela devrait permettre aux États membres de déployer rapidement des mesures en faveur de l'emploi des jeunes.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Accord de stabilisation et d'association avec la Bosnie-Herzégovine

Le 21 avril, le Conseil a adopté une décision concernant la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) avec la Bosnie-Herzégovine.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Ancienne République yougoslave de Macédoine

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'ancienne République yougoslave de Macédoine:

- "1 Rappelant l'engagement pris par l'UE dans le cadre de l'Agenda de Thessalonique, les conclusions du Conseil du 16 décembre 2014 et le statut de candidat de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Conseil se déclare vivement préoccupé par la détérioration de la situation dans le pays, en particulier dans les domaines de l'État de droit, des droits fondamentaux et de la liberté des médias, autant de valeurs démocratiques fondamentales qui sont au cœur de l'UE et de sa politique d'élargissement. Dans l'intérêt des citoyens, de la démocratie, de l'État de droit et de la stabilité politique, le Conseil demande instamment aux responsables politiques de répondre rapidement à ces préoccupations.
2. Le Conseil exhorte toutes les parties à assumer leurs responsabilités respectives et à prendre des mesures immédiates pour parvenir à une solution durable, à coopérer d'une manière constructive pour relancer le dialogue politique et à rétablir la confiance dans les institutions en prenant des mesures politiques appropriées. Toutes les allégations devraient faire l'objet d'une enquête des autorités compétentes, y compris les allégations rendues publiques concernant d'éventuels agissements répréhensibles, et ce, dans le plein respect du droit, du principe d'indépendance et de la présomption d'innocence.
3. Le Conseil se félicite que les députés européens facilitent les pourparlers entre les principaux partis au pouvoir et partis d'opposition et appelle toutes les parties à faire preuve de retenue et à s'attacher à trouver des solutions à la crise politique actuelle dès que possible.
4. Réaffirmant l'intérêt que l'UE continue de porter à l'ancienne République yougoslave de Macédoine, y compris au moyen de rapports réguliers de la Commission et du SEAE sur la situation du pays et les progrès qu'il accomplit sur la voie de l'intégration européenne, et conformément à ses conclusions du 16 décembre 2014, le Conseil reste saisi de la question, sur laquelle il reviendra au cours des prochains mois."

ÉLARGISSEMENT**Relations avec l'Islande**

Le Conseil a approuvé une réponse adressée par le ministre letton des affaires étrangères au ministre islandais des affaires étrangères. Le Conseil, prenant note de la position de l'Islande, envisage quelques nouvelles adaptations concrètes des procédures de travail du Conseil de l'UE en ce qui concerne les négociations d'adhésion à l'UE.

POLITIQUE DE COHÉSION**Soutien de l'UE aux PME - Conclusions sur le rapport de la Cour des comptes européennes**

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "Le soutien du FEDER aux PME dans le domaine du commerce électronique a-t-il été efficace?" ([7292/15](#)):

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

- 1) SALUE le rapport spécial de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée "la Cour") et PREND NOTE de ses observations selon lesquelles, si le soutien aux projets dans le domaine du commerce électronique a contribué à accroître la disponibilité des services commerciaux en ligne, il faut cependant conclure que, en raison de lacunes affectant le suivi des projets, il n'a pas été possible de déterminer dans quelle mesure ce soutien a contribué à la réussite des stratégies de l'UE et des États membres dans le domaine des TIC, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement des PME.
- 2) NOTE que l'audit a été centré sur le soutien du FEDER durant la période de programmation 2007-2013 et a couvert cinq PO dans quatre États membres, avec le contrôle sur place de 30 projets opérationnels depuis au moins deux ans et une visite d'étude dans une région appliquant le système de "chèques-innovation" en faveur des TIC. Le budget du FEDER consacré à l'adoption des TIC par les PME pour la période de programmation 2007-2013, qui englobe les investissements dans le secteur du commerce électronique, s'élève à quelque trois milliards d'euros, ce qui représente 11 % de l'aide axée directement sur les PME et 21 % de celle destinée aux TIC. Les programmes opérationnels ayant fait l'objet de l'audit représentaient au total 1,6 milliard d'euros, soit 51 % du budget du FEDER réservé à l'adoption des TIC par les PME.
- 3) RAPPELLE que depuis 2000, la Commission a élaboré plusieurs stratégies destinées à développer la société de l'information au sein de l'UE: elle a lancé l'initiative e-Europe et la stratégie pour une société européenne de l'information en 2010 (stratégie i2010) dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, avant de lancer, en 2010, la stratégie numérique pour l'Europe, qui constitue une des sept initiatives phares de l'actuelle stratégie Europe 2020 pour la croissance et l'emploi et, en janvier 2012, elle a adopté la communication sur le commerce électronique et les services en ligne fixant un objectif de doublement du volume du commerce électronique au sein de l'UE à l'horizon 2015.

4) PREND NOTE des conclusions de la Cour suivantes:

- 4.1. Tous les PO audités étaient en adéquation avec les stratégies régionales ou nationales en vigueur en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC);
- 4.2. Tous les PO audités comprenaient des mesures en faveur du commerce électronique, assorties de valeurs cibles et d'indicateurs;
- 4.3. Globalement, le déroulement de la mise en œuvre des projets TIC par les PME a été satisfaisant, et les réalisations étaient généralement en adéquation avec la demande correspondante.
- 4.4. Pour la plupart des projets menés à bien, le budget a été respecté et les délais l'ont généralement été aussi. Lorsque le budget a été dépassé, les montants en cause étaient faibles et n'ont pas affecté le cofinancement public. Les retards ont été systématiquement signalés à l'autorité de gestion et approuvés par cette dernière.
- 4.5. Aucune entreprise ou presque n'a rencontré de gros problèmes techniques pendant ou après la mise en œuvre; les applications informatiques développées étaient opérationnelles et ont fonctionné sans interruption;
- 4.6. De nombreuses PME ont affirmé avoir tiré avantage de la mise en œuvre de leur projet en termes d'augmentation du chiffre d'affaires, du nombre de clients, du pourcentage représenté par les ventes en ligne, et/ou de création d'emploi.

5) PREND NOTE de ce qui suit:

- 5.1. Selon les estimations de la Commission, en novembre 2013, 57 % du budget destiné à l'adoption des TIC par les PME avaient été alloués aux projets sélectionnés, ce qui dénote un faible taux d'absorption par rapport à ce que les Fonds structurels dans leur ensemble ont enregistré;
- 5.2. Les autorités de gestion ne se sont pas suffisamment intéressées aux résultats des projets TIC, aussi bien lors de la phase de sélection que lors de la phase de suivi, c'est ainsi que pour plus de la moitié des projets examinés, les bénéficiaires n'avaient pas à établir de rapports concernant les objectifs axés sur les résultats;

- 5.3. Le manque de critères exigeants et de sélection comparative des demandes, associé à l'absence d'informations commerciales complètes dans les dossiers de candidature, a abouti, dans plus d'un tiers des cas, au cofinancement de projets présentant un rapport coûts/avantages faible ou nul;
- 5.4. Les procédures de sélection ont parfois traîné en longueur.
- 6) ESTIME que les technologies du commerce électronique favorisent la croissance économique et contribuent positivement au développement du marché unique et à l'accélération de l'intégration européenne. Ceci revêt une importance particulière pour les PME, dont les besoins en termes d'investissements dans les TIC doivent être examinés de manière appropriée.
- 7) PREND NOTE de la conclusion générale de la Cour et, en particulier, de sa demande pour que:
- 7.1. La Commission veille à obtenir des États membres des informations fiables et cohérentes concernant l'avancement des PO, non seulement sur le plan financier, mais également du point de vue de la performance (indicateurs de résultat et valeurs cibles pertinents). Il est donc important que la Commission et les États membres conçoivent un système de suivi permettant de mesurer en temps voulu les progrès accomplis pour atteindre l'ensemble des valeurs cibles définies et de les comparer dans le temps. Alors qu'une normalisation est possible pour les indicateurs de réalisation, les indicateurs de résultat sont, quant à eux, taillés sur mesure et reflètent l'objectif poursuivi.
- Le nouveau cadre réglementaire applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 a mis davantage l'accent sur les résultats, et il est donc demandé aux États membres, lorsqu'ils élaborent leurs PO, de définir clairement les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme (assortis de valeurs cibles) et les indicateurs de résultat qui mesureront les progrès accomplis dans la voie du changement recherché grâce à l'investissement (avec valeurs de référence et valeurs cibles). Les informations détaillées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PO seront transmises à la Commission chaque année (à partir de 2016), ce qui permettra un suivi dans le temps;
- 7.2. Les États membres fixent les critères et procédures de sélection qui garantissent que seuls soient retenus parmi les demandes les projets présentant la plus grande valeur ajoutée en termes de promotion du développement du commerce électronique au sein des PME et de réalisation des objectifs de la stratégie numérique pour l'Europe, tout en assurant que le temps à consacrer à ces procédures et la charge administrative qui en découle soient acceptables pour les bénéficiaires ciblés;

Aux termes du nouveau cadre réglementaire applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, les principes régissant la "sélection des opérations", les "opérations" et les "indicateurs de réalisation", y compris la "valeur cible quantifiée", doivent être dûment intégrés dans les PO et encadrés, le cas échéant et conformément au cadre réglementaire, par des conditions ex ante et des plans d'action. Le type de principes de sélection et les critères de sélection détaillés (notamment les incitations pour les dimensions transfrontières des projets) dépendra cependant de l'objectif spécifique et du contexte de l'investissement.

- 7.3. Les autorités de gestion des États membres mettent en place, le cas échéant et conformément au cadre réglementaire, des outils permettant d'assurer un suivi de l'impact de la subvention sur le développement de l'activité des PME bénéficiaires.

Le nouveau cadre réglementaire applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 impose, pour les programmes, des indicateurs de résultat au niveau des axes prioritaires et des indicateurs de réalisation au niveau des opérations durant la période de programmation; il prévoit également des exigences explicites concernant les vérifications et les contrôles nécessaires pour assurer que les données alimentant les systèmes de suivi sont fiables et cohérentes.

- 8) SALUE la variété des instruments (notamment le système de chèques-innovation en faveur des TIC) disponibles pour promouvoir une utilisation intelligente des TIC qui contribue au développement régional par l'accélération de la croissance des PME, l'amélioration de leur compétitivité et la réduction des frais généraux et du temps nécessaire au traitement des opérations en ligne.
- 9) ESTIME que le nouveau cadre réglementaire applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 répond correctement aux recommandations de la Cour, DEMANDE toutefois aux États membres et à la Commission de s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience acquise avec les investissements dans le commerce électronique et les TIC au cours de la période de programmation 2007-2013;
- 10) DEMANDE à la Commission de renforcer, en s'appuyant sur le cadre juridique existant, les systèmes de suivi et de collecte des informations de manière à ce qu'il soit possible d'évaluer l'efficacité des programmes et des projets présentés par les bénéficiaires de l'aide, tout en maintenant la charge administrative au niveau le plus bas possible et en utilisant, conformément au principe coût-bénéfice, des indicateurs simples et mesurables;

- 11) DEMANDE aux États membres de veiller à ce que les autorités de gestion mettent en place, conformément au cadre juridique existant, des outils de gestion qui permettront l'évaluation et l'établissement de rapports concernant l'impact global des projets et, sur la base de ces rapports, l'impact particulier sur le développement économique des PME bénéficiaires."

Acte délégué relatif à la politique de cohésion de l'UE

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un règlement de la Commission actualisant les références au règlement (UE) n° 508/2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche qui figurent dans le règlement n° 480/2014 ([7288/15](#)).

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Le règlement n° 480/2014 porte dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche. Ces cinq Fonds structurels et d'investissement européens financent le soutien à la politique de cohésion de l'UE.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**Réassurance - Négociations avec les États-Unis**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à entamer des négociations avec les États-Unis sur la réassurance.

Le Conseil a également adopté les directives pour la négociation de l'accord.

La Commission négociera au nom de l'UE, en consultation avec un comité du Conseil. L'accord sera conclu par le Conseil avec l'approbation du Parlement européen

BUDGET**Révision du cadre financier pluriannuel - projet de budget rectificatif n° 2 pour 2015**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement fixant le cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020. L'objectif du règlement modificatif est de faire en sorte que certains engagements budgétaires de l'UE inutilisés en 2014 soient toujours disponibles dans les années 2015 à 2017 pour soutenir les investissements visant à stimuler la croissance et à créer des emplois.

Le Conseil a également adopté la position par laquelle il approuve le projet de budget rectificatif n° 2 pour 2015, qui intègre les engagements inutilisés de 2014, pour un montant de 16,5 milliards d'euros, dans le budget de l'UE pour 2015.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

POLITIQUE COMMERCIALE**Importations en provenance des États-Unis: droits de douane**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un règlement de la Commission modifiant le règlement n° 673/2005 instituant des droits de douane supplémentaires sur les importations de certains produits originaires des États-Unis d'Amérique.

Ce règlement modifie l'annexe I du règlement n° 673/2005.

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

UNION DOUANIÈRE**Règles d'origine - Turquie**

Le Conseil a adopté des décisions en vue de remplacer les protocoles relatifs aux règles d'origine dans les accords avec la Turquie pour tenir compte de l'application des règles d'origine préférentielles prévues dans la [convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes](#), à la suite de l'entrée en vigueur de la convention ([6985/15](#) et [6986/15](#)).

La convention, qui vise à remplacer les protocoles relatifs aux règles d'origine actuellement en vigueur dans les pays de la zone paneuroméditerranéenne par un acte juridique unique, a été signée par l'UE et par la Turquie en 2011.